



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**ALLÉE LEDRU-ROLLIN**

N°2024- 092

Livry-Gargan, le 12 MARS 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n°2021-093 17 février 2021 portant réglementation de la circulation allée Ledru-Rollin,

Vu l'arrêté n°2021-547 13 décembre 2021 portant réglementation de la circulation allée Ledru-Rollin,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier les modes de circulation et de stationnement sur l'allée Ledru-Rollin, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et du stationnement allée Ledru-Rollin.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- une seule file de circulation à sens unique dans le sens avenue Gambetta vers le boulevard Maurice-Berteaux.
- deux zones de ralentissement et deux plateaux surélevés sont implantés entre l'avenue Gambetta et le boulevard Maurice-Berteaux.
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h.
- le double sens cyclable est autorisé de l'avenue Gambetta vers le boulevard Maurice-Berteaux. Il est indiqué aux intersections par des panneaux de signalisation M9v2.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent  
Allée Ledru-Rollin  
Page 1 | 2

- un « stop » est instauré à son intersection avec l'avenue Vauban.
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Turgot.
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée au carrefour avec le boulevard Maurice-Berteaux, l'avenue du Colonel Fabien, le boulevard Edouard-Vaillant et l'avenue de la Convention.
- la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services et de secours (camion de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulance, véhicules municipaux et privés pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, etc.).

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3.5 T à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements situés au droit du numéro 35, allée Ledru-Rollin et sur le trottoir opposé au n°82, allée Ledru-Rollin, réservés uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).

Article 5 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées sur le présent aux articles 3 et 4.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller Départemental**